



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 236

#### Texte de la question

Alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité, face au chômage, de prendre les mesures nécessaires au développement de la formation, M Raymond Marcellin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il n'estime pas indispensable d'entreprendre une adaptation courageuse et cohérente de l'ensemble de notre système éducatif.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Président de la République a fait de l'éducation et de la formation une priorité essentielle de son septennat. L'éducation constitue en effet une condition déterminante de l'égalité des chances, de l'épanouissement de chacun ainsi que de l'adaptation de notre société aux perspectives de la construction européenne et aux exigences de la compétition économique internationale. Dans l'enseignement primaire, la politique gouvernementale est pour l'essentiel axée sur les actions propres à placer l'ensemble des enfants dans une situation de réussite au moment où ils aborderont les études de premier cycle du second degré. Dans le domaine des connaissances bien sûr, mais surtout dans les habitudes de réflexion et d'organisation du travail, une pédagogie adaptée aux situations particulières dans un cadre où l'égalité des chances sera le plus possible assurée, doit permettre d'atteindre le but recherché. Cette politique passe par un renforcement des actions mises en œuvre depuis 1981 dans les zones d'éducation prioritaires où se manifestent des difficultés scolaires importantes, et cela par des efforts coordonnés des différents partenaires de l'école, des moyens particuliers sont dégagés à cet effet ; ils permettront des actions spécifiques destinées à compenser les inégalités sociales. Dans les établissements secondaires, des actions sont engagées depuis plusieurs années pour à la fois éléver le niveau de formation des jeunes et rapprocher le système éducatif du monde économique : mise en place des quatrièmes technologiques et des bacs professionnels, restructuration des diplômes CAP et BEP, aide aux jeunes en difficulté en LP, développement des séquences éducatives en entreprise, des jumelages, de l'alternance. Le dispositif d'insertion de l'éducation nationale permet à tout établissement, collège ou LP et lycée, pour l'année scolaire 1988-1989, d'effectuer le suivi des jeunes qui interrompent ou terminent leurs études, en offrant un ensemble d'actions adaptées à chaque situation. Après un premier bilan dressé lors d'un entretien ou à l'issue d'une session d'information et d'orientation, les jeunes les plus en difficulté sont accueillis dans un cycle d'insertion professionnelle par alternance dont l'objectif est la reprise d'une formation qualifiante ou l'entrée dans l'emploi. Ainsi, en 1988, à l'issue d'un CIPPA, 30 p 100 ont repris une formation qualifiante (à l'éducation nationale ou en apprentissage), 11 p 100 sont entrés en stage de préparation à l'emploi, 7,2 p 100 ont trouvé un emploi. Pour ceux qui ont échoué à un examen, il est proposé des modules spécifiques de nouvelle préparation, fondés sur une forte individualisation et appuyés sur des périodes en entreprise. Enfin, les jeunes diplômés peuvent être aidés dans leur recherche d'emploi ou bénéficier d'une formation complémentaire d'initiation locale négociée entre une entreprise et un établissement, en fonction des besoins précis de qualification. Pour 1989, l'objectif est de doubler les places d'accueil en CIPPA, MORE et FCIL et d'ouvrir 10 000 places destinées à des jeunes issus des lycées, avec ou sans bac, et désireux d'entrer rapidement dans la vie active. S'agissant de l'enseignement supérieur, il convient d'abord de noter que toutes les études récentes, notamment celles menées par le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), confirment à quel point les études supérieures et la lutte contre le chômage sont étroitement liées. En particulier, une étude menée en 1987 et

portant sur les diplomes de 1984 montre qu'un an apres la fin de leurs etudes 90 p 100 des diplomes ont trouve un emploi, Il n'en reste pas moins que l'effort doit etre poursuivi de facon prospective. La volonte d'accroitre sensiblement le pourcentage d'une classe d'age accedant au niveau du baccalaureat aura d'importantes repercussions sur la demande de formation superieure. L'effet le plus sensible sera observe dans le champ des formations relevant du premier cycle de l'enseignement superieur. C'est pourquoi il a ete decide de mettre en oeuvre dans chaque academie un schema concerte de developpement des premiers cycles regroupant toutes les formations organisees entre bac et bac + 2 et favorisant l'orientation des etudiants et la lutte contre l'echec. En outre, et de facon generale, il est admis qu'une meilleure insertion des etudiants passe par un renforcement des relations entre les etablissements et leur environnement. Ce renforcement doit aller de pair avec une autonomie plus grande des universites et des ecoles qui accroisse leurs capacites d'action et leur propre responsabilite dans la conduite de leur avenir. C'est dans cet esprit que seront elaborees des relations contractuelles avec les etablissements permettant sur une periode de quatre ans de fixer des objectifs de developpement des enseignements et d'en evaluer les resultats. Ces derniers prendront en compte les donnees sur l'insertion professionnelle des etudiants dans la perspective d'une meilleure adequation des formations a l'emploi. Enfin, l'effort de lutte contre le chomage passe egalement par le developpement de la formation professionnelle qu'elle soit initiale ou continue, qu'elle s'adresse a des jeunes avant l'entree dans la vie active ou a des chomeurs venant a l'universite mieux se former pour mieux se reinserer. Le developpement de la formation professionnelle constitue une priorite pour l'enseignement superieur dans les prochaines annees.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie francaise

**Type de question :** Question ecrite

**Numéro de la question :** 236

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2119